

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du Jeudi 10 Avril 2025

### PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel et VALENTI Fabien

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

BOURGEOIS Christine, procuration donnée à DYE Alexandre

Secrétaire de séance : OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

---

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 06/01/2025

### **1. DELIBERATION : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Général Commune et Eau / Assainissement**

Monsieur le Maire expose le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024

### Résultat de l'exercice 2024 :

	Dépenses Réalisées	Recettes Réalisées	Reste à Réaliser
Investissement	119 265,55	72 229,06	-37 874,38
Fonctionnement	402 570,49	432 095,58	0

### Résultat de clôture :

Fonctionnement	217 058,56
Investissement	-21 604,99
Reste à Réaliser	-37 874,38

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget : Service Eau & Assainissement défini comme suit :

### Résultat de l'exercice 2024 :

	Dépenses Réalisées	Recettes Réalisées	Reste à Réaliser
Investissement	30 116,53	78 089,02	-1 674,00
Fonctionnement	109 927,28	92 072,85	0

### Résultat de clôture :

Fonctionnement	32 503,43
Investissement	57 498,50
Reste à Réaliser	-1 674,00

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

*Vote pour : 7            Vote contre : 0            Vote Nul : 0*

## 2. DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (CFU & Eau et assainissement)

A la suite du vote du CFU 2024 la Commune d'Azillanet fait apparaître les résultats de clôture suivants pour les comptes généraux :

### Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 217 058.56€

### Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement : - 21 604.99€

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses :	64 757.32€
Recettes :	26 882.94€
	-----
<b>Besoin :</b>	<b>-59 479,37 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter la somme de 21604,99 € au cpt 001
- D'affecter la somme de 59480,00 € au cpt 1068
- De reporter la somme de 157578,56 e au cpt 002

A la suite du vote du CFU 2024 la Commune d'Azillanet fait apparaître les résultats de clôture suivants pour les comptes de l'eau et de l'assainissement :

### Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 32 503.43€

### Résultat d'investissement :

Excédent d'investissement : + 57 498.50€

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses :	- 1 674,00€
------------	-------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter la somme de 32 503,43 € au cpt 002
- De reporter la somme de 57 498,50 € au cpt 001.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**      **Vote contre : 0**      **Vote Nul : 0**

### 3. DELIBERATION TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 et propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition 2025.

	<u>RAPPEL TAUX 2024</u>	<u>TAUX 2025</u>
Taxe foncière bâti	39.15 %	39,15 %
Taxe foncière non bâti	84.36 %	84.36 %
Taxe habitation	10,27 %	10,27 %

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**      **Vote contre : 0**      **Vote Nul : 0**

### 4. DELIBERATION VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

A la suite de la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

Associations	Montant
Chemin Cueillant	2000,00 €
Foyer Rural	3000,00 €
Syndicat de Chasse St Hubert	400,00 €
Diane Azillanet	400,00 €
Club de l'Avenir	400,00 €
Comité des Fêtes	2000,00 €
Coopérative scolaire	500,00 €
Assaut les Bambins	200,00 €
Les Musicales de St Germain	300,00 €
Secours Catholique	150,00 €

La Boule Joyeuse	300,00 €
Les Minous Libres Azillanétois	450,00 €
Tennis club Olonzac	100,00 €
FNATH	100,00 €
Vivre ensemble en Mvois	100,00 €
ASO Rugby	100,00 €
APECAFO Parent Elèves du Collège Olonzac	200,00 €
Ecole rugby Olonzac	100,00 €
US Mvois Foot Pépieux	100,00 €
Les Pécheurs Quarantais	150,00 €
<b>Totaux</b>	<b>11 050,00 €</b>

Le Foyer Rural a sollicité une augmentation de la subvention de 1000€ non prise en compte pour cet exercice, compte tenu de la suspension de subventions de la part du Département et de l'Etat.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre :**

**Vote Nul :**

#### 5. DELIBERATION VOTE DU BUDGET 2025 (Commune – Eau & Assainissement°

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement est présenté au conseil municipal après l'avoir travaillé lors de 2 commissions des finances.

#### BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	449 516,52	571 231,52	334 717,94	213 002,94
Opérations d'ordre	121 715,00			121 715,00
<b>TOTAL</b>	<b>571 123,52</b>	<b>571 231,52</b>	<b>334 717,94</b>	<b>334 717,94</b>

#### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	89 920,35	111 191,35	79 235,50	57 964,50
Opérations d'ordre	41 534,00	20 263,00	20 263,00	41 534,00
<b>TOTAL</b>	<b>131 454,35</b>	<b>131 454,35</b>	<b>99 498,50</b>	<b>99 498,50</b>

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre :**

**Vote Nul :**

## 6. DELIBERATION fongibilité des Crédits

Le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre :**

**Vote Nul :**

## 7. DELIBERATION Participation appel d'offre renouvellement contrat d'assurance risques statutaires du CDG34

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune d'Azillanet est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALIS et du courtier gestionnaire WTW.

*Le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.*

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la commune d'Azillanet de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune d'Azillanet ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre :**

**Vote Nul :**

## 8. DELIBERATION Compétence GEMAPI sur le fleuve de l'Aude

Le Syndicat Mixte Aude Centre, adhérent au SMMAR, exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur les cours d'eau non domaniaux, soit seulement sur les affluents du fleuve Aude ;

L'exercice de la compétence relève aujourd'hui de la responsabilité de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale ;

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux pourra transférer la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR dès lors que ce dernier aura procédé à son inscription au sein de ses statuts ;

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée ;

L'avis du conseil municipal doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes, passé ce délai l'avis étant réputé favorable ;

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le sujet :

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 0**

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- a. Question sur la mise en péril de la bâtisse située rue du château une procédure auprès du procureur de la république est en cours
- b. A la suite d'un contrôle de la DDTM, des contrôles sont effectués afin de respecter la réglementation de l'urbanisme

Madame la Secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC



Monsieur le Maire  
Alexandre DYE

